

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



Séance du 2 Septembre 2019

Sous la présidence de **Monsieur Philippe MEYER, Maire,**
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Boersch
en séance publique.

Nombre des membres
du Conseil Municipal

élus:

19

Conseillers
en fonction :

16

Conseillers présents :

11

Etaient présents :

M. KOPP - Mme PORTE – M. HAEGELI- Mme JUNG Adjoints au Maire,
MM BURGENTZLE – SCHULER - Dr WITTERSHEIM – Mmes PETTT –
HOFFMANN – M. ESSLINGER

Etaient absents excusés : Mme FUGER

Mme HARROWFIELD qui donne procuration à M MEYER, Maire
Mme SCHILLINGER qui donne procuration à Mme PETTT
Mme RIESTERER qui donne procuration à M ESSLINGER
M. ARNOLT qui donne procuration à M BURGENTZLE

Avant le début de la séance, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour : Convention de mise à disposition de personnel contractuel par le service d'intérim du Centre de gestion du Bas-Rhin

Le Conseil municipal a approuvé le rajout du point à l'ordre du jour



Le secrétaire de séance ayant été désigné en la personne de Monsieur Gérard KOPP, Adjoint au Maire, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire propose de commencer la séance et remercie par avance l'ensemble des membres présents pour leur participation à cette réunion.

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Monsieur le Maire soumet aux voix le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2019 pour approbation. Le compte rendu est adopté à l'unanimité sans modifications ni observations.

**II. TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR UN IMMEUBLE D'INTERET
ARCHITECTURAL OU URBAIN**
Octroi d'une subvention

Vu la délibération du 30 juillet 1999 décidant de subventionner, à compter du 1^{er} janvier 2000, les travaux d'entretien des bâtiments (peinture, crépis) répondant à des critères bien définis,

Vu la délibération du 27 août 1999 complétant la délibération du 30 juillet 1999, par l'option (couverture) à la nature des travaux d'entretien des bâtiments subventionnables,

Vu la délibération du 23 novembre 2001 convertissant différents tarifs en euros,

Vu la demande d'aide formulée par Madame APPEL Christine domiciliée à KLINGENTHAL, 3 Rue Paul Appel,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- *DECIDE* d'octroyer une subvention de 390,60 Euros à Madame APPEL Christine dans le cadre des travaux de valorisation (toiture) de son immeuble sis , 3 Rue Paul Appel à KLINGENTHAL,

Toiture : 126 m² à 3,10 € soit un total de 390,60 €

- *DECIDE* d'imputer la dépense au compte 6574 de l'exercice en cours.

III. REAMENAGEMENT DE LA RUE DES REMPARTS - BOERSCH

Choix du maître d'œuvre

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite aux travaux de renouvellement du réseau de distribution d'eau potable et du renouvellement du réseau de collecte d'assainissement de la Rue des Remparts, il était impératif de réaménager la rue.

Vu la consultation sur références en procédure adaptée pour la mission de maîtrise d'œuvre de base,

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le Contrat de Maîtrise d'œuvre en groupement présenté par les Bureaux BEREST d'ILLKIRCH et l'agence d'urbanisme et de paysage PARENTHÈSE

Vu les dispositions du Code des Marchés Publics,

Les travaux sont évalués à 310 000, -- € HT (Eclairage public – génie civil et réseau téléphonique)

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

- *DECIDE* de retenir le groupement « BEREST » et « PARENTHÈSE » d'ILLKIRCH pour une mission de maîtrise d'œuvre (EP, AVP, PRO, ACT, EXE, DET et AOR) pour un montant de 20 150, -- € HT soit 24 180, -- € TTC. (Taux d'honoraires : 6,5 % HT)

* EP (Remise de deux esquisses d'aménagement)

* AVP, (Avant-Projet comprenant les études d'avant-projet sommaire et définitif),

* PRO, (Études de projet),

* ACT, (Assistance pour la passation du contrat de travaux)

* EXE, (suivi de l'exécution du marché),

- * DET, (Direction de l'exécution des travaux)
- * AOR (Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement).

Les crédits nécessaires sont ouverts au Budget primitif de l'année en cours.

- ~~AUTORISE~~ Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir,

IV. ACQUISITION DE LA VOIE D'UN LOTISSEMENT

Par courrier du ..., les colotis du lotissement dénommé « lotissement Scheidecker » ont demandé à la Commune de BOERSCH le transfert dans le domaine public communal de la voie privée de ce lotissement.

La collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, et de réparation et de réfection de la voie.

En matière de transfert de voie privée, trois cas de figure sont possibles :

- 1- La commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés. Le transfert de propriété est effectué par acte authentique. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.
- 2- En l'absence de convention, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte authentique. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal.
- 3- En l'absence d'accord de tous les colotis sur le transfert de la voie, la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le code de l'urbanisme. Une enquête publique est alors nécessaire. C'est à l'issue de cette enquête que le conseil municipal se prononcera dans le délai de 4 mois après la remise des conclusions du commissaire enquêteur sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

Dans le cas du « lotissement Scheidecker », le lotisseur n'a pas conclu de convention préalable aux travaux de réalisation du lotissement avec la commune, mais la voirie a été réalisée conformément au cahier des charges.

De plus, tous les colotis ont donné leur accord écrit sur le transfert de la voie dans le domaine public communal. Il s'agirait donc, au vu de la demande des colotis, d'une cession amiable gratuite de la voirie, des espaces verts et des équipements du « lotissement Scheidecker » à la commune de BOERSCH, (parcelle 304, section 17, d'une contenance de 13,95 ares.

Les équipements sont composés de : réseau d'eaux pluviales et candélabres,

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après en Avoir délibéré,
Le Conseil municipal
A l'unanimité,

- **ACCEPTE** le transfert amiable de la voirie, des espaces verts et des équipements du « lotissement Scheidecker » à la commune et classer celle-ci dans le domaine public communal.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recevoir l'acte authentique de transfert de propriété en la forme administrative et le 1er Adjoint au Maire à représenter la commune de BOERSCH lors de la signature dudit acte tel que décrit ci-dessus dans la présente délibération.

V. REGLEMENT INTERIEUR **Salle Communale de KLINGENTHAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la Commune de BOERSCH met à disposition des associations et des particuliers une salle communale sise 2 Place de l'Etoile et qu'il est nécessaire de mettre en place quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité.

C'est ainsi qu'un règlement intérieur rappelant l'ensemble de ces règles a été rédigé.

Il explique que ce règlement, annexé à la délibération, fera l'objet d'un affichage et d'une publicité en direction des utilisateurs de la salle.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de bien vouloir approuver le règlement intérieur de la salle de Klingenthal tel qu'annexé à la présente délibération.

Entendu les explications de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la salle communale de Klingenthal tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

Le règlement prendra effet à compter 15 Septembre 2019.

VI. REVISION DES TARIFS **ET DE LA SALLE COMMUNALDE DE KLINGENTHAL ET DE LA SALLE** **MERTIAN**

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 Janvier 2009 révisant les tarifs de la location de la Salle des Fêtes de BOERSCH et de la location de la salle communale de KLINGENTHAL,

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 Octobre 2019 fixant les tarifs de la location de la salle Mertian à BOERSCH,

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- REVISE le tarif de la location de la salle communale de KLINGENTHAL et de la salle Mertian de BOERSCH, selon le tableau ci-joint

Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} Septembre 2019.

Cette recette sera encaissée par les régisseurs de recettes nommés pour l'encaissement de la location des salles.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir,

VII. OUVERTURE DE CRÉDITS AU BUDGET EAU

ARTICLE 701249 « REDEVANCE POLLUTION ORIGINE DOMESTIQUE »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les personnes abonnées au service d'*eau potable* sont assujetties à la *redevance* pour *pollution* de l'eau d'origine domestique au travers de la facture d'eau. Doivent également la payer les établissements dont les activités entraînent des *rejets* polluants dans les réseaux d'assainissement.

L'assiette de la *redevance* est constituée par les volumes d'*eau potable* facturés aux abonnés domestiques. On y ajoute ceux facturés aux abonnés non domestiques, s'ils ne sont pas directement redevables de l'Agence au titre de la *redevance* pour *pollution* de l'eau d'origine non domestique. L'annexe II de la circulaire n°6/DE du 15 février 2008 récapitule les dispositions applicables selon l'activité de l'abonné et/ou la nature du branchement au réseau d'*eau potable*.

Le **tarif** s'applique aux m³ d'*eau potable* facturés aux abonnés du réseau de distribution. Le tarif à appliquer est celui en vigueur à la date de la facturation, quelle que soit la période de consommation facturée.

Il est fixé par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que ces crédits ont pas été prévus lors du vote du budget primitif 2019 pour une somme de 50 000 € et qu'il faut prévoir des crédits supplémentaires de 2 062 €.

Il propose donc d'ouvrir des crédits à l'article budgétaire 701249 « Redevance pollution d'origine domestique » pour un montant total de 2 062, -- € au titre de l'année 2019. En contrepartie il propose de diminuer des crédits afin que le budget de l'Eau reste équilibré.

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

- APPROUVE, à l'unanimité, l'ouverture de crédits pour financer la Redevance pollution d'origine domestique à l'article budgétaire 701249 à hauteur de 2 062, -- € au titre de l'année 2019.
- DECIDE en conséquence la diminution des crédits
 - à l'article 618 « divers charges à caractère général » pour 2 062, -- €.

Le budget de fonctionnement de l'Eau reste ainsi équilibré.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

VIII.COMPTE RENDU D'ACTIVITE DU GAZ DE BARR POUR L'EXERCICE 2018

En application des dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire soumet aux conseillers municipaux le Compte rendu d'activité de l'exercice 2018 du GAZ de BARR.

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- PREND acte du Compte rendu d'activité du GAZ de BARR pour l'exercice 2018.

IX. BAIL COMMERCIAL

PROXI à BOERSCH – 20 Rue Mg Médard Barth

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 Décembre 2008 autorisant Monsieur le Maire à signer le bail commercial avec l'Union des Coopérateurs d'Alsace,

Compte tenu de l'acte notarié signé le 22 octobre 2009 quant à la reprise du bail par CARREFOUR PROXIMITE France,

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal la résiliation amiable du bail commercial avec effet au 30 septembre 2019,

En parallèle, Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal la proposition de Madame DA ROCHA domiciliée 2 Route de la Forêt à KLINGENTHAL, souhaitant reprendre le commerce de proximité et un service traiteur à BOERSCH au 20 rue Mgr Barth.

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ~~ACCÉPTE~~ la résiliation amiable du bail commercial avec CARREFOUR PROXIMITE France avec effet au 30 septembre 2019

- ~~AUTORISE~~ Monsieur le Maire à signer un bail commercial et toutes les pièces à intervenir dans ce dossier avec Madame DA ROCHA,

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années à compter du 1^{er} octobre 2019

X. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet dans l'objectif de nommer Madame Céline ANDRES, remplaçante de Madame Inès SIEGEL qui a demandé sa mutation.

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- DECIDE la création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet avec effet au 1^{er} octobre 2019 sur le tableau permanent des effectifs de la Ville de BOERSCH.

Les attributions consisteront à prendre en charge les missions d'accueil, de la comptabilité, de l'état civil et de la tenue de la liste électorale.

La rémunération se fera sur la base des indices correspondants au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

- AUTORISE Monsieur le Maire à tous les documents à intervenir.

Les crédits nécessaires seront ouverts au budget de l'année en cours.

XI. PREVOYANCE 2020 - 2025

ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE 2020-2025 MUTUALISÉ DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mars 2019 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;

VU l'avis du Comité Technique,

VU l'exposé du Maire,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité :**

DECIDE D'ADHERER à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1^{er} janvier 2020.

DECIDE D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le montant unitaire de participation par agent sera de 12,08 € mensuel. *(Le montant de participation est obligatoirement unitaire, et ne peut pas être un pourcentage de la rémunération de l'agent, article 24 du décret du 08 novembre 2011)*

CHOISIT de retenir l'assiette de cotisation de base comprenant le traitement indiciaire brut et la NBI.

PREND ACTE que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

XII. IMPUTATION BUDGETAIRE DE FACTURES

Point retiré de l'ordre du jour

XIII. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE INTÉRIM DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN

(Loi n°84-53 modifiée – art. 25)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les nécessités de pallier aux absences momentanées d'agents municipaux, ou de faire face à des accroissements temporaires d'activité,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin propose un service d'intérim public en mettant à disposition des agents contractuels auprès des collectivités et établissements publics bas-rhinois,

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel, en tant que de besoin, au service intérim du Centre de Gestion du Bas-Rhin, en fonction des nécessités de services,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer toute convention de mise à disposition d'un agent du service intérim avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin ainsi que les documents y afférents,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le Centre de Gestion du Bas-Rhin, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

XIV. COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

• Réfection des maçonneries sous le pont menant à la Rue du Moulin

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, lors des préparatifs du chantier, la Société STEGER a découvert sous le pont un obus datant de la 2^{ème} guerre mondiale. Le service de déminage est intervenu de suite et l'obus a pu être retiré sans problème.

Les travaux de réfection du pont ont été effectués dans la journée permettant l'accès à l'école maternelle par la Rue du moulin le jour de la rentrée scolaire.

• Rue des Peupliers

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les travaux réalisés au printemps sur le Fossé du Chemin du Bühl ont montré leur efficacité. En effet, lors des fortes pluies des

derniers jours l'eau a été évacuée grâce aux buses posées évitant ainsi des coulées d'eau boueuse vers les habitations de la Rue des Peupliers.

Monsieur le Maire précise cependant qu'il reste un petit aménagement à réaliser au fond de la Rue des Peupliers (style dos d'âne) pour bien orienter les eaux vers le fossé.

- **Voie verte**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'installation de Rosalies par Monsieur SCHMITT Cédric, domicilié à BOERSCH, à proximité de la placette située près de l'ancienne gare.

Il précise qu'il y a lieu de nommer cette placette afin de la localiser clairement sur le plan édité dans le cadre de la voie verte.

Les élus retiennent le nom de « Placette de l'ancienne gare ».

- **Dates importantes**

9 Septembre 2019 :	20 h : Réunion de la Commission « Forêt »
10 septembre 2019 :	19h dans la salle communale de Klingenthal : lancement du site internet de l'Ame de la Vallée
22 Septembre 2017 :	de 9 h à 11 h : Foulée des 4 Portes (Traversée de Boersch)
5 Octobre 2019 :	La Communauté de Communes des Portes de Rosheim organise l'inauguration de la voie verte
12 octobre 2019 :	19 h soirée Hareng à la salle communale de Klingenthal
16 Octobre 2019 :	17 h 30 Réunion du CCAS 19 h Réunion publique – Rue du Rempart
14 Octobre 2019 :	19 h 30 Réunion du Conseil municipal
11 Novembre 2018 :	Commémoration devant les Monuments aux Morts 9 h KLINGENTHAL (en présence des élus de KLINGENTHAL) 11 h BOERSCH (en présence des élus de BOERSCH) 11 h 30 Verre de l'amitié offert par la Ville à la Salle des Fêtes
18 Novembre 2019 :	19 h 30 Réunion du Conseil municipal